



Déductibilité fiscale de frais de rénovation.

Par **goulwen_old**, le **14/10/2007** à **16:29**

Ma femme dispose d'un logement à côté de son travail qu'elle doit habiter (par "nécessité absolue de service", selon l'expression).

Ce "domicile professionnel" est donc forcément notre habitation principale au regard de l'Administration, ce qui nous empêche de disposer d'aides fiscales en cas d'accession à la propriété dans le cadre de la rénovation d'habitation, par exemple, ou de la déductibilité des intérêts d'emprunt, autre exemple.

Mais comme il faut bien penser à l'avenir et se préparer un chez-soi, au minimum pour le temps de la retraite, nous avons franchi le pas à la toute fin 2006 et sommes désormais propriétaires d'une ferme habitable mais à renover. En cas de travaux de rénovation ayant pour but la location, nous pouvons déduire fiscalement les travaux d'amélioration.

D'où mes questions :

- quel texte fiscal liste les travaux d'amélioration, et permet par là-même de faire la distinction sans équivoque avec les travaux de reconstruction ?
- quelle durée de location est nécessaire par an pour ne pas remettre en cause la déductibilité de ces frais ?
- un membre de la famille qui assure l'essentiel des travaux peut-il être considéré comme locataire, son travail consistant alors son loyer ? Quelles sont les conditions à respecter ?

Merci d'avance de la réactivité de vos réponses.